

## CODE DE VIE

### PRINCIPES DIRECTEURS

À l'École Marie-Clarac, le code de vie sert à établir le cadre général des relations humaines. Il fait comprendre qu'avoir des droits suppose aussi avoir des obligations liées au respect, à la sécurité et au bien-être de tous. **C'est pourquoi trois principes sont à la base du bon fonctionnement de l'école et permettent à chacun de s'épanouir dans un environnement de qualité.**

**Principe 1 : L'élève doit fournir les efforts nécessaires pour sa réussite scolaire.**

*Ceci implique :*

- D'être à l'heure au cours, d'avoir en sa possession tout le matériel nécessaire et de ranger son sac au fond de la classe ;
- D'être attentive en classe, de ne pas déranger les autres et d'effectuer le travail exigé ;
- De faire et de remettre à temps les devoirs, les travaux et les projets demandés ;
- D'avoir en sa possession l'agenda scolaire et le maintenir propre et sans collage exagéré ;
- De consulter régulièrement le portail de l'école.

**Principe 2 : L'élève doit faire preuve de respect envers elle-même, envers les autres ainsi qu'envers l'environnement.**

*Ceci implique :*

- D'être polie envers toutes les personnes de l'école et de vouvoyer tous les adultes ;
- D'éviter toute forme d'intimidation, de violence verbale ou physique ainsi que tout langage grossier ;
- D'utiliser adéquatement le matériel fourni par l'école ;
- D'utiliser le recyclage et le compost pour la protection de l'environnement et de jeter les autres déchets dans la poubelle ;
- De porter uniquement les vêtements fournis par la compagnie Modécole et de porter l'uniforme de façon convenable ;
- De soigner son apparence physique ;
- De ne pas fumer sur le terrain de l'école ou à moins de 200 mètres de l'école et non plus lors des sorties scolaires.

**Principe 3 : L'élève doit comprendre et respecter les règlements afin de ne pas nuire au bon fonctionnement général de l'école.**

*Ceci implique :*

- De circuler calmement dans l'école et d'utiliser les escaliers désignés à chaque niveau ;
- De manger à la cafétéria ou dans les autres endroits destinés aux repas ;
- De ne pas mâcher de gomme en tout temps à l'école ;
- De ranger les bottes, les manteaux, les foulards et tout autre objet personnel **dans les casiers verrouillés** ;
- **De ne pas utiliser les outils technologiques aux endroits non autorisés. Ces outils seront confisqués dès la première infraction** ;
- D'utiliser les outils technologiques en dehors des heures de cours seulement à la salle polyvalente, à la cafétéria, à la bibliothèque, à l'Amicale, entre les deux portes de sortie et aux casiers. Ces outils doivent être rangés dans le casier ou être éteints, dans le sac à dos ;
- De remettre aux parents toutes les communications venant de l'école.

## LA RÈGLE D'OR

À l'École Marie-Clarac, chaque fille concrétise son engagement par son implication dans ses apprentissages, par des efforts soutenus et par une participation active dans ses études. Le respect de « la Règle D'OR » consolide les règles du code de vie et évite les comportements tels que :

- Devoir non fait ;
- Oubli de matériel ;
- Toute forme de Retard ou d'absence à une Récupération.

## MANQUEMENT AUX PRINCIPES DIRECTEURS

Si une élève enfreint un règlement, un rapport d'événement avec le nombre de points reçus sera inscrit à son dossier et ses parents pourront en prendre connaissance **via le portail**.

*Tout comportement inadéquat méritera une conséquence selon la gravité et pourra mener à une rencontre avec les Directions, et ce, peu importe le nombre de points au dossier de l'élève.*

### Échelle des sanctions

15 points	Retenue.
30 points	Feuille de route.
45 points	Perte de privilèges et retenue
60 points	Conséquences lors d'une journée pédagogique ou suspension à l'interne pour une demi-journée.
Plus de 80 points	Rencontre avec la direction et possibilité de : <ul style="list-style-type: none"><li>▪ suspension à l'interne ou à l'externe ;</li><li>▪ perte de privilèges ;</li><li>▪ feuille de route ;</li><li>▪ rencontre avec les parents ;</li><li>▪ contrat disciplinaire ;</li><li>▪ renvoi de l'école selon la gravité de la faute.</li></ul>

Malgré tous les efforts déployés pour corriger un comportement qui porte sérieusement atteinte aux droits des autres, l'élève peut être exclue de l'école et ce, même en cours d'année. Pour tout motif sérieux, notamment pour un manquement grave ou répétitif à un règlement de l'école ou en raison d'un manque de collaboration de la part des parents, la direction se réserve aussi le droit de résilier le contrat.

**La possession, le trafic ou la consommation de drogues ou d'alcool ou de tout article lié au tabac et aux cigarettes électroniques entraînera une sanction disciplinaire déterminée par la direction qui pourrait mener au renvoi immédiat de l'École Marie-Clarac.**

**Il est strictement interdit pour toutes élèves de filmer, de photographier et d'enregistrer des personnes à l'école à moins que cela ne soit formellement autorisé par les personnes représentées. Afin de garantir et de protéger l'intégrité des élèves et des membres du personnel de l'école ainsi que la réputation de l'établissement, il est strictement interdit de publier dans Internet (sites web ou applications) toutes photographies ou vidéos captées dans un contexte scolaire ou parascolaire sans avoir eu l'autorisation du personnel responsable.**

## TENUE VESTIMENTAIRE

Les vêtements réglementaires doivent être achetés chez notre fournisseur Modécole.

L'élève peut se procurer les souliers réglementaires au magasin Browns. Cette compagnie possède la liste des souliers acceptés par l'école.

L'élève doit porter l'uniforme durant les journées de classe ainsi que pour les arrivées et les départs, les sorties culturelles, les rassemblements extérieurs, les reprises d'examens et les retenues. Elle doit également porter les souliers acceptés par l'école en tout temps lorsqu'elle est dans l'établissement.

L'uniforme doit être porté selon les règles de propreté et de bon goût. Les vêtements et les souliers déchirés, décousus, troués ou brisés ne sont pas tolérés.

L'élève qui se présente à l'école et qui n'a pas sa tenue vestimentaire conforme pourrait être retournée à la maison.

Précisions	
<b>Jupe</b>	Le bas de la jupe ne doit pas être plus court que 5 cm en haut du genou.
<b>Souliers marine et noir</b>	Les souliers de cuir noir à semelle rigide, non marquante avec des lacets noirs. Hauteur de talon maximum 3,5 cm. <i>Les souliers de "type ballerine" ne sont pas acceptés.</i>
<b>Souliers d'éducation physique</b>	Aucune paire de souliers de toile et sans soutien n'est tolérée.
<b>Bas</b>	Les bas et les bas collants doivent être blancs, noirs ou de couleur bleu marine. Les bas courts à la cheville sont autorisés seulement avec le pantalon.
<b>Bijoux</b>	Boucles d'oreilles discrètes (la taille ne doit pas dépasser la circonférence d'une pièce de 2 \$).
<b>Coiffure</b>	Couleurs naturelles seulement (brun, noir, châtain, roux ou blond).
<b>Maquillage</b>	Couleurs discrètes tolérées.
<b>Ongles</b>	Les ongles doivent être courts pour optimiser les apprentissages (arts, sciences, éducation physique, etc.)
<b>Perçage (Piercing)</b>	Interdit.
<b>Vêtements interdits</b>	Chandail ou cardigan autre que celui de l'uniforme, les bottes, les chaussures de sport. Tous couvre-chefs sont interdits à l'exception des bandeaux à cheveux d'une largeur de 5 cm et moins et ceux-ci doivent être noirs, gris, blancs ou de couleur marine.
<b>Cardigan</b>	Le cardigan doit être porté uniquement par-dessus le polo ou la blouse de l'école. Il est interdit de le porter noué à la taille.

### Uniforme de sport

L'élève doit porter les souliers et l'uniforme de sport conforme durant les cours d'éducation physique et les activités sportives.

Pour des raisons de sécurité, les bijoux sont interdits et les cheveux doivent être attachés durant les cours d'éducation physique et les activités sportives. Il est aussi important de garder les ongles courts pour manipuler les divers objets nécessaires au cours d'éducation physique ainsi que pour la sécurité de tous. Il est obligatoire d'apporter un cadenas pour garder les objets de valeur dans un casier. Les enseignants d'éducation physique ne sont pas tenus de conserver les objets de valeur pendant le cours.

L'enseignant se réserve le droit de suspendre la participation au cours d'éducation physique à une élève ayant les ongles trop longs.

## **Activités spéciales**

Lors des occasions spéciales, les tenues décentes sont de mise. Les camisoles ainsi que tous vêtements ajustés, troués, effilochés ou découvrant le ventre sont interdits en tout temps.

Aucun signe distinctif rappelant l'appartenance à des groupes marginaux ne sera toléré.

---

---

## **SORTIES CULTURELLES ET SPORTIVES**

Les élèves doivent se comporter de façon disciplinée et respectueuse ainsi que respecter les consignes des accompagnateurs lors des sorties, car elles représentent l'école.

La participation à une activité socioculturelle ou sportive est **un privilège** et non un droit. L'enseignant(e) ou la direction peut empêcher une élève de participer à une sortie avec sa classe.

**Toute élève qui ne respecte pas le code de vie se verra refuser le droit de participer.**

---

---

## **CASIERS ET CADENAS**

Les livres, les vêtements et les objets personnels doivent être rangés en tout temps dans les casiers fermés avec les cadenas fournis par l'école. Les casiers sont la propriété de l'école et l'élève doit les garder propres et en bon état.

**L'école se réserve le droit de vérifier ceux-ci en tout temps.**

L'élève doit conserver, toute l'année, le casier qui lui a été assigné en début d'année et le garder en tout temps verrouillé avec le cadenas fourni par l'école.

---

---

## **OBJETS PERDUS**

Les objets trouvés seront rapportés à l'endroit déterminé par l'école. Les articles qui ne seront pas réclamés après trois (3) mois seront remis à des œuvres de charité. De plus, l'équipe d'encadrement se donne le droit d'exiger, après un premier avertissement, une action compensatoire pour récupérer les biens perdus. Des points seront aussi ajoutés au Portail après le deuxième avertissement.

**L'école n'est pas responsable des objets endommagés, perdus ou volés.**

**L'école se réserve le droit d'apporter tout changement considéré important pour le bon fonctionnement de l'établissement au présent code de vie.**